

Demander sa retraite/ sa retraite progressive

Principes

Le **départ en retraite ne se fait pas automatiquement**, il appartient à l'assuré d'effectuer personnellement sa demande auprès de chacune des caisses auxquelles il a cotisé tout au long de son parcours professionnel. Lorsqu'on a cotisé au régime général ou à des régimes « alignés » (commerçant, artisan, industriel, salarié agricole), il suffit de contacter la dernière des caisses auquel on a été affilié : cette caisse se chargera de faire le lien avec les autres caisses. C'est la procédure dénommée *Liquidation unique des régimes alignés* (LURA). Dès cette demande traitée, la caisse contactée enclenchera le versement des pensions à la date de fin de son activité. L'envoi de la demande aux caisses n'est que la première étape de la démarche, il faudra garder un œil attentif aux réponses des caisses.

Les étapes

Créer son compte ou se connecter à son espace sur le site info-retraite.fr à l'aide du service France Connect

1

2

Préparer les documents à transmettre en ligne ;

- Carte d'identité
- Relevé d'identité bancaire
- 2 derniers avis d'imposition
- Livret de famille

Remplir le formulaire de demande de retraite unique en ligne et charger les justificatifs demandés

3

Déposer sa demande au format papier

1- Chaque caisse dispose d'un formulaire de « **demande de retraite** » qui lui est propre. Il se récupère sur internet ou en agence. Il est demandé des informations personnelles, comme la situation familiale, la situation professionnelle actuelle ainsi que des justificatifs.

2- Le dossier complété et accompagné des pièces justificatives demandées, doit être adressé à **chaque régime, de préférence en lettre recommandée avec accusé de réception**,

3- Un **accusé de réception sera adressé** lorsque la demande aura été traitée.

Déposer sa demande via internet

Bien qu'il faille toujours **anticiper la demande 5 mois avant le départ (si la personne est salariée et 3 mois si la personne est fonctionnaire)**, la demande par voie dématérialisée présente l'avantage d'obtenir **un accusé de réception immédiat après validation de la demande**, à conserver précieusement.

1- **Se rendre sur le site de l'Info Retraite (info-retraite.fr) ENSAP ou CNRACL** (Fonctionnaire) et s'authentifier à l'aide des **accès France Connect** (Identifiants et mots de passe ***impot.gouv*** ou ***AMELI***),

2- **Choisir le ou les régimes à liquider (c'est une demande unique de retraite adressée à chacun des régimes) où les mêmes renseignements que sur la version papier vous seront demandés.**

3- Indépendamment les uns des autres, les organismes reviendront vers l'assuré au besoin pour des précisions sur vos périodes d'activités.

4- Les échanges pourront se faire via les espaces de retraite dédiés. Ainsi, **à chaque mouvement sur le dossier, l'assuré sera alerté par mail.**



Boîte à outils: Les pièces à fournir

- ✓ Pièce d'identité
- ✓ Livret de famille
- ✓ Bulletins de salaire des 12 derniers mois
- ✓ 2 derniers avis d'imposition
- ✓ RIB



Bon à savoir

Si l'assuré confie à un prestataire externe la liquidation de sa retraite, les honoraires sont déductibles de son revenu imposable.

Si la personne est fonctionnaire, la demande doit être envoyée à l'employeur au plus tard 6 mois avant la date où la personne veut partir à la retraite .

Demander sa retraite progressive

La retraite progressive est un dispositif qui permet à l'assuré de percevoir une partie de ses pensions de retraite (base et complémentaire) tout en conservant une activité professionnelle à temps partiel (ou réduit). Depuis la réforme des retraites, les fonctionnaires sont éligibles à ce dispositif.

- 1. Faire la demande de retraite progressive auprès de la caisse de base** dont vous dépendez au moment de la demande. Pour cela, le formulaire **Cerfa n°10647-07** est à retrouver sur le site de l'assurance retraite. La demande doit être accompagnée d'un certain nombre de pièces justificatives . Si vous êtes fonctionnaire, la demande de retraite progressive devra être effectuée auprès du Service des Retraites de l'Etat (SRE) au moins 6 mois avant la date de départ souhaitée.
- 2. Faire la demande auprès des caisses complémentaires.** Un formulaire est également à remplir et à retrouver sur leur site.

La liquidation définitive des droits à la retraite met automatiquement fin à la retraite progressive. La pension de retraite est recalculée en incluant la pension progressive et les droits acquis durant la période de travail à temps partiel.



Demande
d'accord à
l'employeur

Demande de
retraite
progressive
aux caisses
de retraite

Passage en
Retraite
progressive

